

outil 11

Plan d'action

Q&R

Qu'est-ce qu'un Plan d'Action?

Un Plan d'Action est un accord entre une partie listée au conflit et l'ONU dans le but de compléter une série de mesures concrètes, limitées dans le temps, visant à mettre un terme et à éviter des violations. Les Plans d'Actions couvrent des violations graves pour lesquelles les groupes armés ont été listés aux Annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. La réalisation complète des objectifs d'un Plan d'Action permet au groupe armé concerné d'être radié des Annexes.

Quels sont les activités typiquement incluses dans les Plans d'Actions?

Les Plans d'Actions peuvent couvrir les quatre violations déclenchant l'inscription aux Annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Les Plans d'Actions sont constitués sur la base de modèle préétabli pour chaque violation. Bien que ces activités soient obligatoires, les modalités de mise en œuvre peuvent être flexibles selon le groupe armé et le contexte. Voici quelques activités parmi d'autres:

- **Prévention:** visite des centres de recrutement, des camps d'entraînement, et des lieux de détention pour des activités d'identification et de vérification périodique et la libération des enfants présents; l'émission d'ordres militaires ou de directives à propos des termes du Plan d'Action incluant des sanctions dans l'éventualité d'un non-respect des termes; la révision et la modification des règles d'engagement afin de prévenir les meurtres et les mutilations d'enfants; des campagnes informant le public des mesures de prévention face aux violations et des recours possibles.
- **Sensibilisation et renforcement des capacités:** reconnaissance et excuses publiques suite aux violations; formation du personnel militaire sur le respect des directives et ordres militaires concernant la protection de l'enfance.
- **Soutien aux survivants, à leurs familles et aux communautés:** assurer l'accès à une assistance médicale, psychologique et sociale, ainsi qu'à une formation scolaire et professionnelle; déminage et sensibilisation aux risques que comportent les mines (dans le cas de Plans d'Action sur les meurtres et mutilations); identification et restitution des dépouilles et des sépultures des enfants décédés.
- **Responsabilité:** mise en place ou renforcement des procédures de plaintes, mesures disciplinaires, enquêtes et poursuites judiciaires justes et impartiales des cas présumés de violations.

Qui est généralement chargé de la négociation d'un Plan d'Action; les ONG peuvent-elles participer dans le processus?

Les Plans d'Action sont des accords entre l'ONU et un acteur armé listé aux Annexes. Pour l'ONU, les acteurs impliqués dans la négociation d'un Plan d'Action sont: à l'échelle internationale, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (SRSG-CAAC); et à l'échelle nationale: les Coordonnateurs résidents ou des Représentants spéciaux du Secrétaire général (dans le cas de pays disposant d'une mission de maintien de la paix), l'UNICEF et toutes autres entités de l'ONU engagées avec le Groupe de travail national sur le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (GTN-MRM). Pour l'acteur armé: des hauts responsables militaires, les entités gouvernementales adéquates (dans le cas de Plans d'Action avec un acteur gouvernemental). Parce que la négociation d'un Plan d'Action est un processus politique, les ONG ne sont traditionnellement pas impliquées. Cela est toutefois sujet à discussion entre les principales parties de la négociation.

Quel est le rôle des gouvernements dans la négociation et la mise en œuvre d'un Plan d'Action avec un groupe armé non-étatique agissant dans son pays?

Les négociations d'un Plan d'Action avec un groupe armé non-étatique sont à l'initiative de l'ONU avec accord formel ou tacite du gouvernement. L'ONU ne s'engagera pas avec un groupe armé non-étatique si le gouvernement concerné a formellement refusé la tenue de telles discussions. Cependant, dans les cas où le dialogue est possible, les gouvernements ne sont impliqués ni dans ces négociations, ni dans celles menant à un Plan d'Action éventuel signé avec le groupe armé non-étatique.

OUTIL 11

(suite)

Quelles sont les alternatives si l'ONU se voit refuser l'accès à un groupe armé non-étatique dans le but de signer un Plan d'Action?

Bien que la signature d'un Plan d'Action ne soit pas toujours possible dans certaines situations, des groupes armés non-étatiques peuvent être encouragés de manière unilatérale à libérer des enfants ou mettre fin aux violations graves. Si la sécurité le permet, les ONG sont encouragées à entrer en contact avec les groupes armés non-étatiques et à les aider à mettre fin aux violations graves en dehors du cadre d'un Plan d'Action et d'en informer le Groupe de travail national sur le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (GTN-MRM). Un refus d'accès aux groupes armés non-étatiques est dénoncé publiquement dans les rapports pays sur la situation des enfants et les conflits armés. De la même manière, tous les efforts fournis par ces acteurs pour mettre fin et éviter les violations graves sont publiquement reconnus dans ces rapports.

Les critères d'un Plan d'Action sont-ils différents pour les acteurs étatiques et les groupes armés non-étatiques?

Les Plans d'Action n'attribuent pas de responsabilité aux acteurs non-étatiques qui sont les prérogatives de l'État. Ainsi, certains critères ne sont pas applicables aux groupes armés non-étatiques, par exemple: l'adoption de lois, la ratification de traités internationaux ou l'organisation de campagnes nationales.

Comment les Plans d'Action sont-ils surveillés; les ONG peuvent-elles jouer un rôle dans ce processus?

Les Plans d'Action sont essentiellement surveillés par les membres Onusiens du GTN-MRM, sur la base d'un programme de surveillance élaboré après la signature du Plan d'Action. Cela peut inclure par exemple la visite des sites et des infrastructures militaires, une révision de la documentation, des entrevues avec des survivants ou d'autres acteurs concernés etc. Les Plans d'Action requièrent que l'ONU et d'autres acteurs concernés (à déterminer au moment de la signature) se fassent garantir un accès sans entraves à tous les sites et les infrastructures militaires afin de permettre la surveillance. Cela peut inclure les membres des ONG du GTN-MRM. Les ONG qui ne sont pas membres du GTN-MRM peuvent également participer au programme de surveillance du Plan d'Action en:

- **Alertant le MRM:** Il est capital que tous cas de violations graves commis par un groupe armé faisant parti d'un Plan d'Action soient rapportés aux points de contacts du MRM ou au GTN-MRM, afin que les activités préventives soient renforcées;
- **Conseillant:** Grâce à leur proximité avec les communautés touchées et leur connaissance du contexte local, les ONG peuvent fournir au GTN-MRM une analyse critique du contexte et ainsi aider à la mise en place de programmes et de stratégies de suivi à la réalisation d'un Plan d'Action;
- **Informant les communautés:** Les ONG peuvent faciliter l'accès et la diffusion des informations relatives au Plan d'Action dans les communautés affectées. Les ONG peuvent également se faire la voix des enfants et des communautés affectées dans la mise en oeuvre d'un Plan d'Action;
- **Offrant des services:** Les ONG peuvent offrir des programmes de soutien aux survivants, à leurs familles et aux communautés;
- **Réintégration durable:** à travers leur travail quotidien avec les communautés, les ONG sont les mieux placées pour superviser la réintégration des enfants dans leurs communautés et identifier les risques d'un nouveau recrutement.

Les Plans d'Action signés sont-ils rendus publics?

La signature d'un Plan d'Action doit être rendue publique mais le Plan d'Action en soi n'est pas rendu public à moins que les signataires l'autorisent puisque certaines activités en lien avec l'Armée et la sécurité nationale pourraient être considérées comme sensibles. Cependant, les ONG et le public sont informés des engagements pris dans le cadre d'un Plan d'Action. Les campagnes de sensibilisation qui font connaître les engagements pris dans le cadre d'un Plan d'Action sont une activité essentielle de la mise en oeuvre de ce dernier.

Combien de Plans d'Action ont été réalisés jusqu'à maintenant?

Watchlist garde un tableau actualisé avec une vue d'ensemble des Plans d'Action sur son site Internet et sur son application mobile.

OUTIL 11

(suite)

Comment sont financées les activités nécessaires à la réalisation d'un Plan d'Action ? Les ONG peuvent-elles accéder aux fonds pour les activités visant la réalisation d'un Plan d'Action?

Il n'y a pas de fonds spécifiques pour la mise en oeuvre d'un Plan d'Action. La mobilisation des fonds pour la mise en oeuvre d'un Plan d'Action est un vrai défi, car les négociations avec les groupes armés peuvent durer des années, rendant impossible quelque campagne de financement avant que le document soit signé. Les membres du GTN-MRM sont collectivement responsables de la recherche du financement et de la gestion de ces fonds.

Qui détermine la réalisation complète d'un Plan d'Action?

C'est le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (SRSG-CAAC) qui le détermine sur recommandation du GTN-MRM et après vérification de l'exécution de chaque activité d'un Plan d'Action.



Qu'arrive-t-il si de nouveaux rapports font état de violations graves à la suite de l'exécution complète d'un Plan d'Action menant à la radiation des Annexes de l'acteur armé concerné?

Si les rapports vérifiés montrent que l'acteur en question est responsable de violations atteignant le seuil nécessaire pour être inscrit aux Annexes, celui-ci devrait à nouveau être inscrit aux Annexes. Ceci n'est encore jamais arrivé.

Comment les Plans d'Actions sont-ils liés au processus de paix et les accords de paix?

Les Plans d'Actions ne dépendent pas de l'existence d'un processus de paix, puisque les violations graves contre les enfants sont contraires au droit international humanitaire et aux droits humains et devraient ainsi cesser même si le conflit continue. Cependant, les processus de paix peuvent créer des environnements et des opportunités favorables au dialogue, à la signature et à la mise en oeuvre des Plans d'Action. De plus, en intégrant des garanties concrètes à la protection de l'enfance le plus tôt possible, comme des cessez-le-feu ou des accords politiques, cela facilite une libération et une réintégration rapide des enfants qui pourraient se démobiliser.

autres outils pertinents

-  **outil 16** – Fiche d'information 'participation des ONG dans le MRM : défis et limites éventuels'
-  **outil 7** – Fiche d'information 'acteurs clés dans l'architecture du MRM'

autres ressources

- *Action Plans to prevent and end violations against children*, Discussion Paper, Watchlist on Children and Armed Conflict, April 2013.
- *Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, A/68/267*, 5 Août 2013, para. 81-87 sur 'Prise en compte systématique de la question de la protection de l'enfance dans les accords de paix'.
- *Engaging armed non-state actors on humanitarian norms: reflections on Geneva Call's experience*, Pascal Bongard, Humanitarian Practice Network - Humanitarian Exchange Magazine - Issue 58, July 2013.
- *Mieux faire respecter l'action humanitaire et le DIH par les autres porteurs d'armes*, ICRC, Overview, Octobre 2010.
- *Humanitarian negotiations with armed groups - a manual for practitioners*, Gerard McHugh and Manuel Bessler, United Nations, 2006.